

09 décembre 1905

La loi de « séparation des Églises et de l'État » de 1905, est une loi de paix. Elle met fin au long combat qu'a mené l'appareil catholique pour dominer la société et la vie des personnes, de la naissance à la mort. Rien de plus clair que son article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Parce que l'État, comprenant les collectivités territoriales et les bénéficiaires d'une délégation de service public, représente l'ensemble des habitants et est à leur service, il ne peut être que neutre vis à vis des religions ou de l'absence de religion des personnes.

Il n'en est pas de même, pour les dites personnes. Chacun est libre de pratiquer ou non une religion, de le proclamer et d'essayer de convaincre, de s'habiller de la façon qu'il souhaite, sous réserve du respect de l'ordre public. La liberté de conscience est indissociable de la liberté d'expression.

On l'ignore souvent, il existe plus de 10 000 religions dans le monde, dont plus de 3 600 représentées en France. Malgré cela, aujourd'hui, presque 60 % de la population française se déclare sans religion. La loi de 1905 dans ses articles 31 et 32 punit sévèrement ceux qui obligent à exercer une religion comme ceux qui empêchent cette pratique.

L'idée de séparation n'est pas une spécificité française. Elle existe dans d'autres pays, certes avec des modalités différentes, dues à l'Histoire et aux cheminements philosophiques divers mais l'idée que les lois humaines ne dépendent que des êtres humains est quasi universelle.

Nous avons été très surpris de voir dans l'Ignymontain de novembre un article dithyrambique sur l'arrivée d'un responsable religieux catholique à Montigny-Voisins, aussi respectable soit-il, ainsi que dans le numéro de décembre les horaires des offices religieux célébrés par ce même responsable.

Il y a là un sérieux manquement au principe de neutralité. Volonté d'entrisme ou simple défaut d'attention ? Nous appelons chacun à la responsabilité et à la vigilance. Vive la République laïque !

Montigny Solidarité
contact@montigny-solidarite.fr - d.nadeau@montigny78.fr – p.michelin@montigny78.fr